

# Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne

## Rapport de présentation

### - Indicateurs de suivi

Projet de SCOT arrêté par délibération du Conseil d'Agglomération du 26 mars 2018

Projet de SCOT arrêté le 26 mars 2018





Au regard des articles L.143-28 et R1421-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de ses résultats.

« Six ans au plus après [...] la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, [...] l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales [...] et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète [...]».

« Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation [...] définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Le présent document définit les principaux indicateurs sur la base desquels Mulhouse Alsace Agglomération entend analyser et évaluer les résultats du SCoT suite à sa mise en oeuvre.

NB : la définition ultérieure d'indicateurs complémentaires, pour une analyse plus fine, en fonction des tendances avérées et des données disponibles n'est pas exclue.

<b>1- Objectifs du suivi des résultats du SCoT</b>	<b>4</b>
<b>2- Modalités retenues pour le suivi du SCoT</b>	<b>5</b>
<b>3 - Critères et indicateurs retenus pour le suivi du SCoT</b>	<b>6</b>



## **1- Objectifs du suivi des résultats du SCoT**

L'analyse des résultats de la mise en oeuvre du SCoT permet de vérifier la l'efficacité (efficacités) de ses orientations, prescriptions et recommandations inscrites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT de la Région Mulhousienne.

Le principe du suivi et de l'évaluation est d'analyser le lien de causes (la mise en oeuvre du SCoT) à effets (son impact sur la région Mulhousienne, y compris sur l'environnement). Cela consiste d'une part à suivre les différentes évolutions observées sur le territoire pour la part pouvant relever des orientations du SCoT dans ces évolutions, et d'autre part à savoir si les objectifs du schéma ont été atteints.

Les impacts générés et mesurables sur le territoire vont-ils dans le sens des objectifs visés et attendus. Le cas échéant, ses effets positifs obtenus semblent-ils s'inscrire dans la continuité et/ou la pérennité ? En cas d'effets divergents et/ou négatifs au regard de ceux attendus, quelles peuvent en être les causes et explications et quelles peuvent être si elles existent les solutions possibles pour y remédier ?

Ces questions se poseront tout au long de la durée d'application du SCoT (jusqu'en 2033 si pas de procédure de révision entre temps) et notamment à l'occasion des bilans obligatoires prévus par le Code de l'Urbanisme, au plus tard tous les six ans à compter de l'approbation du SCoT.

## **2- Modalités retenues pour le suivi du SCoT**

Les modalités de suivi du SCoT correspondent aux moyens que Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) entend mettre en place pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du SCoT de la Région Mulhousienne.

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite reconduire, comme pour le précédent SCoT un suivi en trois volets :

- **volet « compatibilité des documents de planification et de programmation avec le SCoT »** : en tant que personne publique associée à l'élaboration, la révision et la modification des PLU, les avis rendus par m2A seront préparés par les services techniques de l'agglomération et les avis officiels seront validés par le (ou les) élu(s) délégué(s) aux documents d'urbanisme et au suivi du SCoT.

Pour la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan des Déplacements Urbains (PDU) et pour l'élaboration d'un éventuel premier PLUI, ces projets seront portés par m2A, autrement dit sur le même périmètre et par la même autorité compétente que pour le SCoT. La gouvernance politique et technique qui sera mise en place par m2A sera garante de la compatibilité de ces documents avec le SCoT ;

- **volet « indicateurs de suivi »** : une analyse des résultats de l'application du SCoT sera faite tous les 3 ans sur la base d'une série de critères et d'indicateurs définis ci-après dans le présent document. Cette analyse fera l'objet d'une présentation à l'instance dédiée au sein de m2A puis d'une publication ;
- **volet « pédagogie »** : les orientations du SCoT majeures en termes d'enjeux et/ou les orientations les plus importantes seront vulgarisées et expliquées pour aider à la compréhension et à la mise en oeuvre (différents formats possibles : fiches, débat, séminaire, etc).

Les modalités de suivi ne sont pas fixées de manière exhaustive, elles sont potentiellement évolutives et perfectibles. En effet, comme toute méthode de suivi, certaines modalités peuvent ne plus paraître pertinentes au regard de l'évolution des méthodes, des instances techniques et politiques.

Leur adaptation, en tant que de besoin, est donc possible, sous réserve de ne pas remettre en cause la qualité du suivi de la mise en oeuvre du SCoT.

### 3- Critères et indicateurs retenus pour le suivi du SCoT

L'analyse des résultats de la mise en oeuvre du SCoT nécessite la mise en place d'outils d'observation et de suivi, sous la forme de critères et d'indicateurs. Il ne s'agit pas de déterminer des outils d'analyse pour l'ensemble des enjeux du territoire, mais seulement ceux qui reflètent le mieux les effets attendus des orientations du schéma.

Un certain nombre de critères ont été définis et divers indicateurs pour les évaluer chacun d'eux. Les critères énoncent ce que l'on souhaite suivre et évaluer (énoncé simplifié des grands enjeux du territoire et objectifs du SCoT). Les indicateurs donnent une « indication » - une mesure ou une appréciation qualitative - pour alimenter et caractériser le critère de suivi et ainsi apprécier et évaluer la dynamique en cours. Ils peuvent dès lors être mis en parallèle avec les objectifs chiffrés et/ou de qualité visés par le SCoT. Les critères et indicateurs constituent des éléments d'alerte de la mise en oeuvre du SCoT, en particulier sur les éventuels impacts négatifs pressentis ou imprévus.

#### 3.1 - Justifications du choix des critères et indicateurs

##### Explicatif du choix des indicateurs

Les indicateurs retenus sont des indicateurs de résultat. La plupart sont des indicateurs quantitatifs (indicateurs chiffrés issus de bases de données statistiques et/ou géomatiques). Ils sont complétés par quelques indicateurs qualitatifs (appréciation avec une dimension plus subjective mise au regard de l'objectif et de l'enjeu énoncés par le critère).

Pour le suivi de ces indicateurs, deux fréquences ont été retenues :

- une fréquence de 3 ans pour la majorité des indicateurs afin d'avoir un suivi assez régulier ;
- une fréquence calée sur celle des étapes bilan obligatoire du SCoT (tous les 5 ou 6 ans).

Le fait de ne renseigner certains indicateurs qu'aux étapes de bilan se justifie :

- soit par la fréquence des données statistiques associées (cas des données INSEE à caler sur la durée d'un cycle de recensement)
- soit lorsqu'un temps long est nécessaire pour pouvoir percevoir des dynamiques. C'est par exemple le cas pour les évolutions sur l'environnement (air, climat, ...) qui sont lentes et dépassent souvent l'échelle de temps du SCoT.

Par ailleurs, en environnement, il est délicat de mesurer précisément ce qui est de la responsabilité et des effets directement liés au document d'urbanisme. En effet, il existe par ailleurs de nombreuses mesures locales et lois nationales et européennes qui induisent également des évolutions significatives. Par exemple, en écologie, les mesures de gestion des milieux, de renaturation des cours d'eau, les pratiques agricoles induisent des évolutions significatives sur la biodiversité sans que le SCoT en soit à l'origine. Pris isolément, les indicateurs ne permettent pas d'expliquer pourquoi un objectif n'est que partiellement atteint. C'est pourquoi le suivi et l'évaluation du SCoT s'attachera à faire les liens et à croiser plusieurs indicateurs (environnement, logement, transports collectifs, économie,...) pour donner à comprendre les effets des orientations du schéma.

Le nombre d'indicateurs ne doit pas être trop grand. Ils doivent être adaptés et mobilisables par les acteurs. Le choix des indicateurs s'est fait suivant les paramètres de :

- pertinence : la mesure doit décrire effectivement le phénomène à étudier ;
- simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon peu coûteuse et facilement utilisable ;
- sensibilité : l'indicateur doit varier de manière significative pour identifier les effets ;
- disponibilité, périodicité et pérennité des données ;
- objectivité : existence de données mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT.

Pour rappel, les modalités de suivi ne sont pas fixées de manière exhaustive, elles sont évolutives et perfectibles. Ceci est particulièrement vrai pour les indicateurs dont la mobilisation est très dépendantes des bases de données disponibles, de leur gestion et des partenariats établis avec les gestionnaires de ses bases de données.

Si les données statistiques, les moyens techniques et humains le permettent, il n'est pas exclu que le suivi de la mise en oeuvre du SCoT soit alimenté par des indicateurs supplémentaires pertinents, par rapport à la liste minimale indiquée ci-après.

### 3.2 - Liste des critères et indicateurs choisis

Le tableau ci-après liste les indicateurs retenus a minima pour le suivi du SCoT. Chaque indicateur est lié à un critère, et chaque critère à une orientation majeure du DOO et du DAAC. Dans chacune des colonnes sont indiqués les orientations, critères et indicateurs correspondants ainsi que la fréquence envisagée pour le suivi.

CRITERES	ORIENTATIONS DU SCOT ASSOCIEES	INDICATEURS	FREQUENCE POUR LE SUIVI
La Région Mulhousienne conforte-t-elle son rôle métropolitain à l'échelle du grand territoire et son attractivité touristique ?	1.1 Développer les fonctions métropolitaines de Mulhouse, pour affirmer la position de la Région Mulhousienne dans le grand territoire	Nombre d'emplois métropolitains au lieu de travail	3 ans
		Navettes domicile-études destination RM	3 ans
		Nombre d'étudiants à l'UHA	3 ans
		Fréquentation de la navette de l'EAP	3 ans
	1.6 Conforter les atouts touristiques	Nombre de nuitées	3 ans
La Région Mulhousienne conforte-t-elle son attractivité économique ?	1.4 Accroître l'attractivité économique : production, services et innovation	Nombre d'entreprises de plus de 10 salariés	3 ans
		1.4.1. Favoriser le développement de l'industrie et conforter le développement des activités tertiaires	Nombre d'emplois au lieu de travail
	1.4.4. Accroître la qualité urbaine et environnementale des espaces d'activités existants et futurs	Typologie d'emplois et entreprises	3 ans
		1.5.3. Rechercher une plus grande qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des pôles commerciaux	Aménagements ou opérations ayant permis d'améliorer la qualité d'espaces économiques
Le développement économique se recentre-t-il sur les espaces économiques stratégiques ?	1.4.2. Recentrer le développement des activités sur les espaces les plus stratégiques	Nombre d'entreprises dans les espaces économiques les plus stratégiques	3 ans
		Nombre d'emplois dans les espaces économiques les plus stratégiques	3 ans
	1.4.3. Développer une offre foncière diversifiée et optimisée à court, moyen et long terme pour l'activité économique	Foncier mobilisé en extension dans les espaces économiques les plus stratégiques par rapport au foncier total mobilisé en extension pour les espaces économiques	3 ans
Les projets commerciaux se réalisent-ils dans les localisations préférentielles ?	1.5.1.1. Concentrer les implantations commerciales au sein des localisations préférentielles	Part des nouveaux projets situés dans les localisations préférentielles	3 ans
	1.5.1.2. Éviter les développements commerciaux en dehors des localisations préférentielles		
Les pôles commerciaux de centralité sont-ils confortés ?	1.5.1. Conforter les centralités et pôles commerciaux présents sur le territoire	Nombre de nouveaux projets localisés au sein des pôles de centralité	3 ans
La réduction des émissions de GES progresse-t-elle vers le facteur 4 ?	2.1. Contribuer à l'objectif d'atteinte du facteur 4 de réduction des GES	Emissions de GES de la Région Mulhousienne	bilan SCoT
La Région Mulhousienne limite-t-elle sa consommation d'énergie ?	2.1.1. Limiter la consommation d'énergie et la précarité énergétique grâce notamment à une meilleure articulation entre déplacements et urbanisme	Energie consommée pour l'habitat et les transports	bilan SCoT
Le territoire produit-il davantage d'énergies renouvelables ?	2.1.3. Développer les énergies renouvelables sur le territoire	Puissance produite par les énergies renouvelables	bilan SCoT
		Part des énergies renouvelables dans la production d'énergie totale	bilan SCoT

CRITERES	ORIENTATIONS DU SCOT ASSOCIEES	INDICATEURS	FREQUENCE POUR LE SUIVI
La trame verte et bleue est-elle confortée et mieux valorisée ?	2.2.2. Préserver les éléments supports de la biodiversité et remettre en bon état les continuités écologiques	Part des réservoirs de biodiversité préservés et protégés dans les PLU(i)	3 ans
	2.2.3. Prendre en compte la trame verte et bleue définie à l'échelle régionale, en trouvant la bonne articulation entre enjeux de biodiversité et enjeux d'aménagement	Part des corridors écologiques préservés et protégés dans les PLU(i)	3 ans
	2.2.4. Intégrer des aménités paysagères et environnementales dans les espaces urbanisés et notamment dans les opérations d'aménagement	Projet de valorisation ou de restauration de la trame verte et bleue	3 ans
La consommation foncière se modère-t-elle significativement ?	2.4 Réduire le rythme de consommation foncière	Consommation foncière totale en dehors de l'enveloppe urbanisée "temps zéro" pour chaque vocation (habitat, commerce, autres activités économiques, équipements)	3 ans
	2.4.1 Densifier par l'urbanisation des dents creuses et par le renouvellement urbain	Part du développement urbain réalisé au sein de l'enveloppe urbanisée "temps zéro" par vocation (habitat, équipement, commerce, autres activités économiques)	3 ans
	2.4.2 Maîtriser les extensions en dehors de l'enveloppe urbanisée	Rythme annuel de consommation foncière	3 ans
La consommation foncière s'opère-t-elle de façon plus efficace ?	2.4.4 Renforcer la densité moyenne résidentielle dans les communes en tenant compte des différents contextes urbains et villageois	Consommation foncière globale par habitant supplémentaire	3 ans
		Densité résidentielle moyenne atteinte dans chacun des 4 niveaux de l'organisation territoriale	3 ans
La population de la Région Mulhousienne connaît-elle un accroissement ?	3.2.1 Viser une croissance démographique ambitieuse mais réaliste	Evolution de la population Pourcentage d'accroissement de la population	bilan SCoT bilan SCoT
La production de logements neufs est-elle dynamique et se répartit-elle en phase avec l'organisation territoriale ?	3.2.2 Loger 13 000 ménages supplémentaires	Nombre de logements supplémentaires	3 ans
		Nombre de logements neufs produits dans chacun des 4 niveaux de l'organisation territoriale	3 ans
	3.2.3.1 Améliorer le parc de logements existants	Taux de vacance	3 ans
La production de logements sociaux est-elle au rendez-vous dans les communes soumises à la loi SRU ?	3.2.3.2 Renforcer l'offre de logements sociaux	Nombre de logements sociaux produits dans les communes soumises à la loi SRU	3 ans
		Part des LLS dans les communes soumises à loi SRU	3 ans
Le réseau de transports en commun structurants est-il optimisé ou renforcé et l'articulation entre développement urbain et transports en commun structurants est-elle confortée ?	3.4.1 Optimiser, développer et anticiper les évolutions du réseau de transports en commun structurant	Projets réalisés de nouvelles lignes/tronçons de lignes devenus structurants ou de nouveaux arrêts ferroviaires	bilan SCoT
	3.4.3 Localiser le développement urbain (logements, équipements, services et si possible emplois) au plus près des transports en commun structurants	Nombre de logements produits dans les secteurs desservis par les transports en commun structurants	bilan SCoT
L'usage des modes actifs (marché, vélo) s'est-il intensifié ?	3.5.1 Augmenter la part des déplacements de proximité et intensifier l'usage des modes actifs (marche, vélo)	Nombre de km de voies cyclables sur le territoire SCoT	bilan SCoT
		Nombre de vélo en libre service	bilan SCoT
		Fréquentation des stations vélo libre-service	bilan SCoT
Le maillage de voirie a-t-il été complété pour permettre une meilleure accessibilité et mieux articuler les modes de déplacements sur des sites à enjeux identifiés ?	3.6 Mieux articuler les modes de déplacement en complétant le maillage de voirie	Projets réalisés d'aménagements routiers	bilan SCoT